

Objet : Réponse à l'avis du SDIS de l'Isère – Enquête publique – Sibuet Environnement Le Cheylas

La société Sibuet Environnement prend acte de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, lequel conclut à l'absence d'opposition à la réalisation du projet.

Concernant les observations formulées, la société Sibuet Environnement apporte les précisions suivantes :

Le Plan de Défense Incendie (PDI) du site est tenu à jour. Il sera actualisé conformément aux remarques du SDIS, transmis aux services d'incendie et de secours et mis à disposition à l'entrée du site.

En matière de défense extérieure contre l'incendie, les démarches nécessaires seront engagées afin d'assurer le référencement des points d'eau incendie dans l'application de gestion de la DECI. À ce titre, le formulaire de modification de la DECI sera renseigné et transmis aux services compétents. Les contrôles techniques périodiques des poteaux incendie privés seront réalisés conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

S'agissant des dispositions constructives, l'amélioration de l'isolement des murs coupe-feu REI 120 par la création d'une déperçée de toiture et en façade d'un mètre nécessiterait des modifications structurelles lourdes des bâtiments existants et n'est donc pas envisageable en l'état. Cette recommandation sera néanmoins examinée à l'occasion d'éventuels travaux futurs sur les bâtiments, sous réserve de leur faisabilité technique.

DUPON Laurent, président de SIBUET Environnement

